

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

COMMUNE DE BIOT

**AMENAGEMENT
DU
CHEMIN DE SAINT JULIEN**

**ENQUETE PUBLIQUE
PREALABLE
A LA
DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

CONCLUSIONS

DU

COMMISSAIRE ENQUETEUR

RAPPORT D'ENQUETE

DEUXIEME PARTIE

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Vu l'environnement administratif:

- La lettre du 4 Août 2017 de la Préfecture des Alpes Maritimes de demande de désignation d'un Commissaire Enquêteur,
- La Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nice en date du 11 Août 2017 n° E17000034/06, de désigner Monsieur Willy FIARD en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête mentionnée ci dessus,
- L'Arrêté préfectoral du 31 Août 2017 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à Déclaration d'Utilité Publique relative au projet d'élargissement du Chemin de Saint Julien à Biot,
- L'ensemble du dossier soumis à l'enquête publique et ses pièces annexes,
- L'avis formulé par les services administratifs compétents,
- L'ensemble des documents de publicité et d'affichage de l'enquête publique en Mairie de Biot et à divers emplacements dans la commune,
- Le registre d'enquête publique mis à disposition du public en Mairie de Biot,
- Le registre d'enquête publique dématérialisé mis à disposition du public sur le site Internet de la Préfecture des Alpes Maritimes,
- Les observations transmises par le public par courrier et par messagerie Internet sur le site de la Mairie et de la Préfecture,
- Le mémoire de la Mairie en réponse au Procès verbal de synthèse du Commissaire enquêteur,

Vu l'environnement juridique :

- Le Code de l'Expropriation et en particulier les articles relatifs aux règles de l'expropriation pour cause d'Utilité Publique,

Vu les codes et lois

- Le Code de l'Urbanisme,
- Le Code de l'Environnement,

Précisés dans les textes territoriaux

- Projet d'Aménagement et de Développement Durable PADD, de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, CASA,
- Schéma de Cohérence Territoriale, SCOT, de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, CASA,
- Plan d'Occupation Local d'Urbanisme dans sa version actuellement en vigueur,
- Plans de Prévention des Risques, géologiques et géomorphologiques, incendie, inondations,
- Programme d'Actions de Prévention des Inondations,
- Plan de Déplacements Urbains,
- Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs.

Pour ne citer qu'eux.

Rappel du projet

Le chemin de Saint-Julien est une voie communale en impasse, longue d'environ 1 900 mètres qui, depuis la route de Valbonne, dessert des chemins communaux, des chemins et propriétés privés du quartier de Saint-Julien et adjacents.

De nombreuses voies privées et deux voies communales le croisent, chemin de la Bastide et chemin de Roquefort, toutes en impasse.

Ce quartier, qui constitue un bassin de population de 2 000 personnes environ, est amené à se développer depuis l'entrée en vigueur de la Loi ALUR qui favorise la densification de l'urbanisation. De plus, le secteur Nord de quartier fait l'objet d'une servitude pour la réalisation d'un programme de logements en faveur de la mixité sociale.

Le chemin de Saint Julien présente actuellement des sections de voie étroite et sinueuses où le croisement des véhicules est limité rendant l'accès difficile notamment aux véhicules de transport scolaire, de défense incendie, d'intervention et de secours.

L'absence de trottoirs sur la majeure partie du chemin rend la circulation piétonne dangereuse.

Un précédent comptage de véhicules empruntant ce chemin a comptabilisé 860 véhicules par jour, chiffre qui ne pourra qu'augmenter avec les conséquences de l'urbanisation.

Pour sécuriser le chemin de Saint Julien et lui permettre d'anticiper le développement de ce quartier, la municipalité projette son réaménagement avec en particulier son élargissement pour permettre le double sens de circulation, et la création d'un trottoir sur toute la longueur.

Son élargissement ne peut se faire que par un transfert de propriétés immobilières à la commune.

Les lois et règlements, plus particulièrement le Code de l'Expropriation, conditionnent cette autorisation à la consultation du public par enquête.

L'enquête publique s'est tenue du Lundi 2 Octobre 2017 au 3 Novembre 2017 et a comporté trois permanences du Commissaire enquêteur.

Lors de cette enquête, le public s'est exprimé sur différents points, certains en relation directe au projet et nombre d'autres non pertinents ou sans objet. Tous font l'objet de l'analyse du Commissaire enquêteur consignée dans le rapport d'enquête, comprenant une première partie, l'analyse, et une seconde partie, le présent document, les conclusions.

Voici les conclusions motivées du Commissaire enquêteur.

A l'analyse des éléments de l'ensemble du dossier et en considérant que :

Le cadre juridique et réglementaire est respecté.

Le public a été convenablement informé du projet d'aménagement du Chemin de Saint Julien à Biot

Le public a été convenablement informé de l'Enquête Publique, de sa durée et des permanences du Commissaire Enquêteur tant par les Avis parus dans la presse que par l'affichage mis en place par la Mairie de Biot

Le Public a eu la possibilité de consulter le projet d'aménagement du Chemin de Saint Julien à Biot sur les sites Internet de la Mairie et de la Préfecture ce pendant toute la durée de l'Enquête Publique.

Un ordinateur a été mis à la disposition du public en Mairie lui permettant de prendre connaissance du dossier sur Internet.

L'enquête Publique s'est déroulée de façon satisfaisante, toutes les personnes désireuses d'y participer pouvaient être reçues et s'exprimer en présentant leurs requêtes et observations.

Le public a pu en prendre connaissance sans difficulté.

Le registre d'enquête, les courriers et les courriels ont été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'Enquête Publique, toute personne ayant pu y consigner ses demandes et requêtes.

Le registre d'enquête dématérialisé du site internet de la Préfecture a été mis à disposition du public.

L'ordinateur mis à disposition en Mairie raccordé au réseau Internet a permis au public d'accéder au registre dématérialisé.

Les courriers et les courriels ont complété le registre d'enquête au fur et à mesure de leur réception.

Les observations sur le registre dématérialisé sont restées accessibles au fur et à mesure de leur parution.

Le public et les personnes publiques concernées se sont exprimés.

Le Commissaire enquêteur

- A pris connaissance de l'ensemble du dossier, de l'avis des services ou personnes publiques concernées et de la commune concernée,
- A visité la commune à trois reprises,
- A écouté le public et a pris connaissance de ses avis et demandes,
- A posé les questions qui lui semblaient utiles et les réponses lui ont été faites,
- A analysé l'ensemble du dossier et développé sa réflexion dans le rapport d'enquête,
- A tenu compte du fait que le dossier préliminaire à Déclaration d'Utilité Publique n'a pas vocation d'étudier dans le détail les dispositions du projet mais d'en présenter les caractéristiques principales.

Résume et motive son analyse de la façon suivante :

Par les aspects favorables à la déclaration d'utilité public

Sur le plan administratif et juridique

- Le projet et la procédure respectent son environnement administratif et juridique notamment les Codes de l'Environnement et de l'Expropriation dans les versions qui lui sont opposables.
- Le projet a été mis au point en concertation avec les personnes ou services publics concernés, en particulier le service voirie du Département, la CASA, France Domaine...
- Le projet prend en compte les différents avis des services publics concernés consultés pour lesquels les documents ont été mis à jour, notamment l'Architecte des Bâtiments de France.
- Le projet respecte le cadre et les prérogatives de la Communauté d'agglomérations Sophia Antipolis dont il fait partie.

Le projet dans son ensemble

- Le public a correctement été informé par les documents constituant le dossier y compris l'appréciation des dépenses.
- Le projet ne consiste pas simplement à élargir le chemin mais à l'aménager de façon à prendre en compte dans son ensemble le futur du quartier de Saint Julien à dominante urbaine pour le structurer :
 - L'aménagement prend en compte le Chemin de Saint Julien dans son ensemble et non quelques tronçons.
 - Les réseaux aériens seront enterrés et tiendront compte des résultats de l'étude en cours visant à projeter les besoins futurs en fonction des règles d'urbanisme du Plan Local.
 - Les réseaux seront renforcés notamment celui de défense incendie.
 - Les améliorations liées à la collecte des ordures ménagères seront apportées.
 - Le transport scolaire pourra être amélioré avec la possibilité d'utiliser des autobus de grandes dimensions.
 - La circulation des véhicules sera fluide et tout particulièrement pour ceux de secours et d'intervention.

Le développement du quartier

- Le projet n'est pas justifié par un seul critère mais par une approche globale inscrite dans le cadre du **Développement Durable** reflet des lois actuelles :
 - Concerne non pas un simple *élargissement* de chaussée mais l'*aménagement* du chemin épine dorsale du réseau routier, en fait
 - Structure une zone considérée à dominante urbaine avec prise en compte des besoins futurs tant en réseaux qu'en viabilités impliqués par la loi ALUR.
 - Vise à économiser de l'énergie avec la réfection de l'éclairage public au profit de lampes à basse consommation.

La sécurité

- La sécurité de la route sur le chemin de Saint Julien n'est présente pour ni les véhicules automobiles, ni les cycliste, ni les piétons. Insécurité exprimée dans la majorité des dires et constatée par le commissaire enquêteur au volant de son propre véhicule dès la première visite :
 - Etroitesse de la route,
 - Courbes nombreuses,
 - Mauvaise visibilité dans les courbes et aux croisements de chemins de desserte et d'accès aux propriétés riveraines,
 - Absence de trottoirs.
- Le projet apporte des solutions à cet état de fait par l'élargissement de la chaussée, la création de trottoirs, l'aménagement des accès et des croisements du chemin.
- Le dossier prend en compte nombre de mesures destinées à limiter et réduire la vitesse, à combattre la dangerosité; les dires en ont été demandeurs.
- Les services d'incendie et de secours verront l'amélioration de leurs moyens d'intervention sur le Chemin de Saint Julien comme le demande d'ailleurs le PPRIF.
- Le projet s'inscrit dans un cadre du développement durable et allie développement urbain et sécurité.

Le patrimoine

-
- Le dossier présenté au public montre l'intention de conserver le paysage sensible et l'améliorer malgré un faible impact :
 - Mise en valeur de la chapelle Notre Dame,
 - Reconstruction des murs en pierre sèche à l'identique,
 - Remplacement des végétaux non déplacés.

Le coût

- Le dossier présente une appréciation sommaire des dépenses conforme au Code de l'Expropriation avec une évaluation établie par la Direction Générale des Finances Publiques en valeur vénale valide à la date de la consultation du public.
- L'estimation sommaire des dépenses du projet ne minimise pas le montant global du foncier, au contraire.
- L'estimation globale sans distinction des propriétaires inclut tous les terrains nécessaires y compris ceux appartenant déjà à la commune acquis antérieurement.
- Le dossier montre une réalisation étalée dans le temps par tranches afin de réduire l'impact sur les finances de la municipalité.
- L'organisation des tranches de travaux est établie en prenant comme premier critère prioritaire la sécurité.
- Le public et les études antérieures de la Mairie n'ont pas montré de solution alternative recevable.

Sans oublier les avis contraires et les souhaits exprimés :

- Les estimations présentées par le public font l'amalgame d'éléments totalement indépendants et incomparables susceptibles de fausser la compréhension du projet :
 - Le montant global de l'aménagement du chemin de Saint Julien objet du présent projet de Déclaration d'Utilité Publique et
 - Le coût de la seule première tranche de travaux concernant une phase future dont le contenu est différent et hors sujet.
- Des avis contradictoires, les uns défavorables et les autres favorables avec le mérite pour l'un d'eux de remettre le projet dans son contexte global :
Le projet porte sur la totalité du chemin pour structurer son quartier, objectif de développement durable et non la mise en sécurité de quelques tronçons.
- Le projet d'aménagement en phase DUP mentionne les caractéristiques principales des ouvrages conformément au Code de l'expropriation. Ce point a montré de nombreuses attentes de la part du public qui aurait souhaité avoir des études, des informations détaillées qui montrent des besoins et des souhaits :
 - Amélioration de la sécurité par un meilleur accès aux moyens d'intervention et secours
 - Amélioration de la sécurité des personnes, piétons, cyclistes, automobilistes
 - Amélioration du trafic routier
 - Arrêts de bus et leurs aménagements
 - Points de collecte des ordures ménagères
 - Prise en compte de l'imperméabilisation supplémentaire des sols et études hydrauliques
 - Amélioration de l'écoulement des eaux de surface, entretien des ouvrages
 - Places de stationnement et dépose minute à proximité de la chapelle
 - Amélioration de l'éclairage public
 - Conservation du patrimoine, paysage, végétation
 - Concertation lors de l'élaboration des futurs projets

Et accessoirement

- Le texte montre des erreurs matérielles minimes sans aucune incidence sur le contenu du projet et sa compréhension, l'information du public a été respectée.

Conclusions

Enquête publique préalable à

Déclaration d'utilité publique
relative au
Projet d'aménagement du Chemin de Saint Julien à Biot

Après avoir étudié et analysé l'ensemble des éléments constituant le dossier, j'émet un

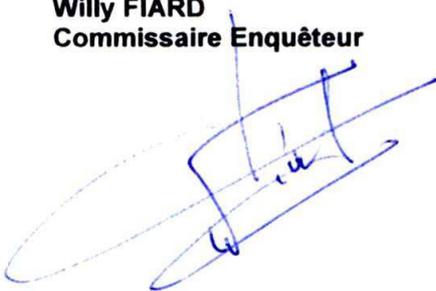
AVIS FAVORABLE avec recommandations

Avec pour recommandations :

- Pour les réseaux publics et viabilités, prendre en compte les résultats de l'étude visant à déterminer les besoins projetés en fonction de l'urbanisation future du quartier Saint Julien selon son Plan Local d'Urbanisme, PLU, conséquence de la loi ALUR.
- Maintenir le dialogue existant avec les riverains et le public tout au long des études du projet et sa réalisation.

Fait à Nice, le 2 Décembre 2017

Willy FIARD
Commissaire Enquêteur



Willy FIARD
Commissaire enquêteur
8 Place Dominique Figliera
Saint Antoine Ginestière
06200 NICE

fiard.willy@sfr.fr
0612772810
0489035500